



FFCV-COVID-19
Préconisations sanitaires

Réf: DTN-FFCV-05-20
Indice: D

Propositions de plan de reprise des activités sportives des disciplines du Char à Voile

Diffusion : CODIR FFCV Adhérents FFCV

| Ind : | Date : | Modifications : | Rédigé par : | Approuvé par : |
|-------|------------|--|---------------------------|--|
| A | 24/04/2020 | Création du document de travail | Equipe Technique National | D.Chareyron |
| B | 27/04/2020 | Révision | CODIR – ETN FFCV | C.Roger, JM.Chériaux & D.Chareyron |
| C | 29/04/2020 | Révision - Transmission Ministère des Sports | CODIR – ETN FFCV | C.Roger, JM.Chériaux & D.Chareyron |
| D | 05/05/2020 | Diffusion adhérent | CODIR – ETN FFCV | C.Roger, JM.Chériaux & D.Chareyron |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Rappel important : les propositions contenues de ce document ne sont que des éléments de préconisation transmis au Ministère des Sports par la FF Char à Voile, il est rappelé qu'à partir du 11 mai prochain il conviendra d'organiser les activités dans le respect des consignes qui seront édictées dans le guide du Ministère des sports communiqué par le Gouvernement le moment venu et dans l'utilisation systématique des gestes barrières en amont et en aval de la pratique



Paris, le 29 avril 2020

Propositions de plan de reprise des activités sportives des disciplines du Char à Voile

Préambule

La Fédération Française de Char à Voile avec son réseau de Clubs et de Centres Ecoles, soumet des pistes de réflexion pour permettre une reprise des activités du Char à Voile de façon progressive et adaptable au contexte local de déclinaison de la stratégie nationale de traitement de la crise sanitaire actuelle.

Cette reprise des activités sportives s'inscrit bien sûr dans la doctrine sanitaire édictée par le Ministère de la Santé.

Le Char à Voile regroupe plusieurs disciplines de sports nature, sur différents types de char (char assis, allongé, debout, à voile ou à cerf-volant).

Ce sont des activités individuelles de plein air qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires mais dont la majorité des pratiquants prennent possession dans les structures qui les accueillent.

Le loisir encadré est la première forme de pratique dans les structures qui mettent en œuvre la pratique. Environ 140 000 personnes (licenciés ou pratiquants encadrés) sont concernées.

Il existe aussi, adossé à nos activités sportives, un versant économique qu'il soit touristique, qu'il soit de formation à la pratique ou qu'il soit de formation à l'encadrement. C'est un tissu important d'une centaine de structures et d'environ 250 d'éducateurs sportifs en territoire littoral.

La nature même de nos activités fait de **nos structures (EAPS) qui mettent en œuvre la pratique, des professionnels de la sécurité** : les structures sont contrôlées, elles sont soumises à des normes, les salariés sont formés et le faible taux d'accidentologie dans nos structures le prouve.

Nous pensons qu'il s'agit d'un atout indéniable pour notre secteur d'activité.

Ce qui sera mis en place à la réouverture de nos structures répondra aux attentes du gouvernement, à savoir le respect et renforcement des gestes barrières et mesures de distanciation.

Nous devons également adapter le management et sensibiliser les salariés tout en rassurant les pratiquants. C'est une équation loin d'être impossible pour les structures du réseau de la FF Char à Voile.

La sécurité des salariés est essentielle, et il faudra alors mettre à disposition, en certains points de nos structures, du matériel adapté pour cela les aménagements de la pratique

proposés plus loin dans le document seront appliqués aux structures organisant la pratique du char à voile.

Pour autant, il ne faut pas perdre de vue que, ces nouvelles mesures ne doivent pas prendre le pas sur la sécurité habituelle requise dans les structures qui organisent la pratiques mais doivent s'intégrer dans **le dispositif de surveillance et d'intervention** (DSI) prévu pour chaque établissement et déjà appliqué par **les responsables techniques qualifiés** (RTQ) désignés par le responsable juridique de chaque structure.

Nous retenons que nos structures **disposent déjà de professionnels de la sécurité et donc aguerris aux différentes procédures**. Nos structures sont déjà soumises à une obligation de moyen, tout comme lorsqu'un pratiquant vient dans l'une des structures du réseau de la FF Char à voile en temps « normal », elles seront en capacité de proposer une reprise d'activité au regard des mesures gouvernementales liées au contexte exceptionnel du COVID-19.

Un redémarrage raisonné des disciplines du Char à Voile nous semble possible tout en préservant la santé des Français et en assurant une reprise de la vie économique et sociale dans les structures du réseau fédéral.

L'accès aux espaces de pratiques habituels que sont les plages, reste néanmoins déterminant pour le plan de reprise d'activité avancé. Nous proposons que les professionnels présents dans les structures fédérales puissent être considérés comme des acteurs pertinents et responsables pour intégrer les dispositifs locaux dirigés par les services de l'état et des collectivités locales et œuvrer à leur cotés.

Les structures du réseau fédéral proposent de contribuer à cela en mettant à disposition le savoir-faire important acquis depuis de nombreuses années dans la gestion des espaces de pratiques sportives partagés que sont les plages tout en restant des espaces de liberté.

Le Bureau directeur de la FF Char à Voile

Le rythme de reprise des activités envisagé

- Toutes compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral sont **annulées jusqu'au 30 juin 2020**
- Championnat d'Europe Classe 8 à Marck en Calais du 08 au 12 septembre 2020
- Championnat d'Europe Kart à voile à Gravelines du 10 au 12 septembre 2020
- Championnat d'Europe classe 2, classe 3, classe 5 Standart, promo à Camiers du 03 au 09 octobre 2020
- Toutes manifestations de loisirs officielles inscrites au calendrier fédéral sont **annulées jusqu'à nouvel ordre**
- Proposition de **reprise des activités le 11 mai** pour les structures qui mettent en œuvre la pratique du char à voile dans le milieu fédéral, clubs, écoles sportives associatives et centre école (EAPS déclaré)

Les publics concernés

- 3000 licences
- 135 000 pratiquants encadrés
- 250 moniteurs
- Les structures enregistrent au travers des licences ou des autres titres de participation les coordonnées de chaque pratiquant présent et s'engagent à communiquer celles-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande en cas de difficultés sanitaires.

Les activités proposées

Activités « licenciés » : Ce sont des activités individuelles d'extérieur qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires mais dont la majorité prend possession dans les structures qui les accueillent (stockage). Elles sont pratiquées de façon organisée collectivement ou pas et s'inscrivent dans une perspective de participation aux différentes manifestations inscrites au calendrier fédéral (Ex : entraînement de pilote, école de sport du samedi après-midi...)

Activités « compétitives » : Suspendues actuellement et régies par le calendrier fédéral avec une réflexion en cours sur une organisation particulière de la reprise de saison pour éventuellement privilégier des déplacements courts en région à l'automne 2020.

Activités « loisirs encadrés » : C'est la première forme de pratique dans les structures qui mettent en œuvre la pratique du char à voile. Environ 140 000 personnes sont concernées par ces accueils et sont encadrées par des professionnels qui mettent en œuvre les règles techniques et pédagogiques de la pratique. Le matériel est mis à disposition du pratiquant dans les structures.

Les aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire, appliqués aux structures organisant la pratique du char à voile

- 1) Respect des distances de sécurité (au moins 1 m), et des gestes barrières classiques
- 2) L'intégralité de la séance se fait à l'extérieur. L'accès aux espaces intérieurs est interdit à toute personne non-autorisée (clubs, bureaux, ateliers)
- 3) Obligation du port de protection des voies aériennes supérieures (masques jetables ou réutilisables, ou tout autre dispositif individuel filtrant qui couvre la bouche et le nez) durant toute la séance.
- 4) Gel hydro-alcoolique à disposition et utilisation obligatoire minimale avant et après la séance.
- 5) Port de gants personnels obligatoires. Le prêt de vêtements n'est pas autorisé.
- 6) Protections de têtes type charlottes jetables sous les casques obligatoire, lavage journalier des casques avec un produit désinfectant (solution alcoolique 70% ou javel). A défaut de charlottes désinfection des casques entre chaque participant.
- 7) Décontamination et désinfection des surfaces (siège, bôme, essieux, écoute) avec une solution javel ou alcoolique (70%), laisser agir 15 min, entre chaque utilisateur.
- 8) Respect strict des consignes de sécurité émanant des encadrants et des consignes sanitaires sous peine d'exclusion immédiate.
- 9) Mettre à disposition une poubelle sur le site de roulage pour tous les effets jetables.

La Commission Médicale Nationale
Dr Jean-Marc CHERIAUX
Médecin Fédéral

La Fédération Française de char à voile
Christophe ROGER
Président